



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

65^e séance plénière

Mercredi 29 mars 2023, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kőrösi (Hongrie)

*En l'absence du Président, M. Wallace (Jamaïque),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 29 de l'ordre du jour (suite)

Les diamants, facteur de conflits

Projet de résolution (A/77/L.61)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole à M. Lemogang Kwape, Ministre des affaires étrangères de la République du Botswana, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.61.

M. Kwape (Botswana) (parle en anglais) : Qu'il me soit avant tout permis de vous adresser les remerciements de ma délégation, Monsieur le Président, pour avoir convoqué cette importante séance sur le point de l'ordre du jour intitulé « Les diamants, facteur de conflits », dont l'examen annuel donne l'occasion à l'Assemblée générale de renouveler son engagement à faire en sorte que les diamants restent un moteur de développement économique plutôt qu'un facteur de conflits armés.

Je dois également préciser que la présente séance marque officiellement la fin du mandat de mon pays, le Botswana, en tant que Président du Système de certification des diamants bruts du Processus de Kimberley, un mécanisme créé il y a plus de 20 ans pour empêcher que les diamants de la guerre affluent sur le marché mondial. Au cours de son mandat en 2022, le Botswana a organisé et présidé la réunion intersessions du Processus de Kimberley qui s'est tenue dans la ville touristique de

Kasane en juin 2022 et la réunion plénière qui s'est tenue à Gaborone en novembre, à l'issue de laquelle a été adopté un communiqué consensuel du Processus de Kimberley. Je dois également signaler que des progrès ont été accomplis sur plusieurs aspects des travaux du mécanisme, notamment la promotion du renforcement des capacités en ce qui concerne l'application par les pays des normes établies. En tant que pays producteur de diamants qui adhère au Processus de Kimberley, et parce qu'aucun pays ne doit être laissé pour compte, le Botswana salue les efforts visant à promouvoir le respect du Processus de Kimberley et le partage des enseignements retenus et des meilleures pratiques.

Des progrès ont également été enregistrés en ce qui concerne la création du Comité spécial d'examen et de réforme du Processus de Kimberley. Le processus d'examen et de réforme devrait permettre d'améliorer l'efficacité du Processus de Kimberley et de mieux l'adapter à ses objectifs. Une autre étape importante a été franchie en 2022 avec le choix de l'emplacement du secrétariat permanent du Processus de Kimberley. Le Botswana remercie les autres participants au Processus de Kimberley pour la confiance qu'ils lui témoignent. Après avoir présidé le Processus de Kimberley au cours de ses premières années d'existence en 2006, le Botswana a été particulièrement honoré d'assumer de nouveau cette fonction en 2022. Ce sentiment découle de notre profond attachement au Processus de Kimberley et de l'importance particulière que revêtent les diamants naturels pour le Botswana. Dans notre pays, les diamants contribuent au développement. Comme les membres de l'Assemblée le savent peut-être, les diamants sont le pilier

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



de l'économie du Botswana, et ce depuis plus de 50 ans. Les diamants génèrent actuellement un quart de notre produit intérieur brut, plus de 90 % de nos recettes d'exportation et un tiers des recettes de l'État. C'est dire l'importance des diamants pour le Botswana. À cet égard, le Botswana est déterminé à faire en sorte que le Processus de Kimberley promeuve efficacement la réputation et la viabilité économique de cette ressource naturelle précieuse.

En tant que Président sortant, le Botswana a l'honneur de présenter à l'Assemblée générale un rapport sur les activités du Processus de Kimberley en 2022, qui est accompagné du projet de résolution A/77/L.61, intitulé « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits ». Le texte du projet de résolution est équilibré et reflète l'engagement commun des États Membres à empêcher que les diamants n'alimentent les conflits. Je saisis donc cette occasion pour remercier les délégations de leur participation constructive aux négociations et de leur détermination à trouver un terrain d'entente.

Pour terminer, je réaffirme l'attachement du Botswana au Processus de Kimberley et j'assure à notre successeur, le Zimbabwe, qu'il pourra compter sur notre appui durant son mandat.

M. Turay (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Nous nous associons aux autres délégations pour remercier la République du Botswana d'avoir pris l'initiative de présenter l'important projet de résolution A/77/L.61, intitulé « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits ». Nous remercions également le Zimbabwe de sa gestion compétente du Processus de Kimberley et d'avoir facilité les négociations sur le projet de résolution, ce qui est remarquable en ces temps difficiles. Le Processus de Kimberley, comme nous le savons aujourd'hui, est une initiative des pays africains producteurs de diamants. C'est pourquoi les États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union africaine se félicitent à l'avance de l'adoption du projet de résolution A/77/L.61. Nous saluons le rôle qu'a joué la Mission permanente d'observation de l'Union africaine en facilitant ce processus.

Je tiens à souligner les aspects suivants du projet de résolution A/77/L.61, qui sont hautement prioritaires pour les 54 membres du Groupe des États d'Afrique. Tout d'abord, nous estimons qu'il représente les progrès accomplis dans le cadre du Processus de Kimberley au cours des 20 dernières années et, plus important encore,

qu'il prend en compte les problèmes auxquels les pays producteurs de diamants sont confrontés actuellement.

Deuxièmement, le projet de résolution rappelle les avantages du commerce légitime des diamants pour les pays producteurs et souligne par conséquent la nécessité de poursuivre l'action internationale en ce qui concerne l'exploitation, la vente et le commerce éthiques des diamants.

Troisièmement, il appelle aussi à déployer des efforts afin de renforcer la coopération avec les pays producteurs de diamants et de leur fournir une assistance en matière de meilleures pratiques, de renforcement des capacités, de respect des normes, règles, procédures, et de certification, ce que préconisent depuis longtemps les États Membres africains dans le cadre du Processus de Kimberley.

Quatrièmement, nous saluons et apprécions vivement la décision prise à la séance plénière du Processus de Kimberley de 2022 d'établir le secrétariat du Processus de Kimberley à Gaborone, au Botswana.

La majeure partie du continent africain dépend des recettes tirées des ventes de ressources diamantifères. À eux seuls, les diamants représentent une industrie de plus de 81,4 milliards de dollars par an, dont plus de 50 % de la production mondiale provient d'Afrique. L'Assemblée reconnaît donc la valeur que nous accordons à ce sujet très important et au débat sur les diamants naturels en général. Il est incontestable que les diamants sont importants pour le programme de développement de l'Afrique. Pour l'Afrique, les diamants sont synonymes de développement. C'est dans cette optique que la plupart des pays du continent se sont portés coauteurs de ce projet de résolution au cours des 20 dernières années, pour protéger l'intégrité du secteur du diamant. L'adoption unanime de ce projet de résolution majeur réaffirme l'importance du secteur du diamant dans la promotion du développement socioéconomique en Afrique.

Pour conclure, je voudrais réaffirmer l'engagement de l'Afrique en faveur de l'initiative du Processus de Kimberley et assurer la nouvelle présidence, le Zimbabwe, de la coopération et de l'appui constants de la région au cours de son mandat. Nous attendons avec espoir les intersessions et les sessions plénières constructives qui se tiendront à Victoria Falls au cours de l'année.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

M. de la Maisonneuve (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova et la Bosnie-Herzégovine, pays candidats, ainsi que la Géorgie, candidat potentiel, s'associent à la présente déclaration.

Les États membres de l'Union européenne s'associent aujourd'hui au consensus sur le projet de résolution A/77/L.61. Nous félicitons le Botswana pour ses bons offices dans la recherche d'un consensus. Je salue la présence parmi nous aujourd'hui de S. E. M. Lemogang Kwape, Ministre botswanais des affaires étrangères.

Les diamants de la guerre ont joué un rôle majeur dans le financement de certaines des guerres civiles les plus dévastatrices en Afrique. Nous avons parcouru un long chemin depuis la création du Processus de Kimberley, qui a contribué à la paix, à la sécurité et à la prospérité. Il a été conçu comme un outil multilatéral de prévention des conflits et a joué un rôle important en matière de développement en améliorant la vie des personnes qui dépendent du commerce des diamants. En tant qu'initiative conjointe des gouvernements, des organisations de la société civile et de l'industrie du diamant, le Processus a renforcé le message que les diamants appartiennent aux communautés qui les extraient, et non aux milices. Pour plusieurs pays et communautés, en particulier sur le continent africain, le Processus de Kimberley a été le facteur déterminant entre la guerre et la paix. Nous sommes pleinement conscients de sa contribution au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, en Angola, en Côte d'Ivoire, au Libéria et en Sierra Leone par exemple. Dans sa définition limitée actuelle, il a permis de réduire à moins de 1 % le taux de diamants de la guerre dans le commerce mondial des diamants.

Depuis 2016, l'Union européenne finance à hauteur de près de 10 millions d'euros des projets visant à renforcer la gouvernance dans le secteur du diamant et à développer d'autres moyens de subsistance, par exemple par l'intermédiaire de l'Union du fleuve Mano, qui soutient la coopération entre la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone, ainsi qu'en République centrafricaine. Toutefois, nous devons continuer d'œuvrer à la réforme du Processus de Kimberley. Nous devons être guidés en cela par les paroles de M. Festus Mogae, ancien Président de la République du Botswana, qui a déclaré l'année dernière, lors d'une séance extraordinaire du Conseil économique et social organisée dans cette salle, que le Système de certification du Processus de Kimberley n'est plus aussi efficace qu'il l'était à sa création, faisant ainsi écho à ceux qui demandent qu'on le réexamine.

Nous nous réunissons en des temps extraordinaires. Le Processus de Kimberley est confronté à des difficultés sans précédent. Nous devons faire en sorte que les ressources naturelles contribuent au développement durable et à la paix, et non à financer l'achat d'armes qui sont utilisées pour attaquer des États en violation de la Charte des Nations Unies, semant la mort et la destruction. Dans le cadre du Processus de Kimberley et partout ailleurs, nous devons poursuivre nos efforts pour que les ressources naturelles ne servent pas à financer la guerre ou les violations des droits humains, mais soient une source de croissance durable. Nous devons saisir l'occasion du cycle actuel d'examen et de réforme pour élargir la définition des diamants de la guerre, afin de tenir compte de la nature changeante des conflits et des réalités sur le terrain.

Le Processus de Kimberley est profondément enraciné dans le strict respect de la souveraineté des États. Le projet de résolution présenté aujourd'hui nous rappelle les obligations que la Charte impose aux États en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et de respect absolu de la souveraineté des États. Par conséquent, nous ne pouvons que condamner la guerre d'agression que la Russie mène contre l'Ukraine, avec l'appui du Bélarus. Nous sommes résolus à faire preuve d'une solidarité sans faille avec le peuple ukrainien. Pendant plusieurs années, l'Union européenne a dirigé, au moyen d'efforts considérables, les travaux de réforme du Processus de Kimberley pour l'aider à rester pertinent. Aujourd'hui, nous sommes confrontés à de nouvelles difficultés liées au rôle que joue ce processus dans la prévention des conflits et la protection des communautés qui souffrent dans les pays déchirés par la guerre. Pour que le Processus de Kimberley reste pertinent et crédible dans un monde en mutation, il est essentiel de veiller à ce qu'il puisse faire face à des situations plus générales de conflit armé, de violence systémique ou de violations des droits humains liées au commerce des diamants bruts ou financées par celui-ci. C'est un débat que nous devons avoir. C'est pourquoi l'Union européenne demande au Processus de Kimberley d'entamer un dialogue ouvert et d'intégrer le mandat de prévention des conflits qui est au centre de son programme de réforme actuel.

Enfin, sur une note positive, l'Union européenne et ses États membres se félicitent de la décision du Processus de Kimberley d'établir son secrétariat à Gaborone, et nous nous réjouissons de collaborer avec le Botswana à cette fin. Nous nous réjouissons également à l'idée de coopérer avec le Zimbabwe, qui assumera cette année la présidence du Processus de Kimberley.

M. Zlenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : La délégation ukrainienne s'associe à la déclaration qui vient d'être faite au nom de l'Union européenne et souhaite ajouter quelques observations à titre national.

L'Ukraine a décidé de soutenir le consensus sur le projet de résolution A/77/L.61 sur le rôle que les diamants peuvent jouer dans le financement des conflits armés. Nous sommes conscients que le Processus de Kimberley est une initiative importante dont l'objectif est d'empêcher la circulation des diamants de la guerre et de contribuer à protéger le commerce légitime des diamants bruts. Le Processus est une plateforme tripartite unique en son genre qui réunit les parties prenantes issues des gouvernements, de l'industrie et des coalitions de la société civile, afin de discuter et de prendre des mesures pour exclure les diamants de la guerre du commerce des diamants. Depuis de nombreuses années, il est un outil multilatéral efficace dans la prévention des conflits, car il permet d'endiguer le flux des diamants de la guerre.

Cependant, le Processus de Kimberley se heurte aujourd'hui à des difficultés sans précédent. La situation a radicalement changé depuis le 24 février 2022, date à laquelle la Russie a déclenché une invasion massive, gratuite et injustifiée de l'Ukraine, en violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies, ce qui a des répercussions mondiales directes sur le commerce des diamants. La guerre à grande échelle menée par la Russie contre l'Ukraine, avec la complicité du Bélarus, a déjà fait des milliers de morts parmi la population ukrainienne innocente. À ce jour, les troupes russes continuent de commettre des crimes de guerre et des actes de terrorisme, en menant des frappes massives de missiles et d'artillerie contre des cibles civiles, tuant des civils et détruisant des infrastructures civiles essentielles. En s'attaquant aux infrastructures d'approvisionnement en énergie et en eau, la Russie tente de détruire la nation ukrainienne au nom d'une politique génocidaire.

Malgré les nombreuses demandes formulées par l'Ukraine et ses partenaires au cours de l'année écoulée pour que l'on inscrive à l'ordre du jour provisoire de la réunion plénière du Processus de Kimberley les questions liées aux conséquences de l'agression russe contre l'Ukraine dans le cadre des activités du Processus de Kimberley, la décision nécessaire à cet effet n'a pas été adoptée. Il convient de mentionner que la Russie et le Bélarus ne partagent pas les valeurs du Processus de Kimberley et sapent les dispositions de cette initiative. En particulier, la Russie se livre à une désinformation active contre l'Ukraine et se présente comme un

participant responsable du Processus de Kimberley. Je tiens à rappeler à l'Assemblée générale que la Russie a enfreint la décision administrative relative à la présentation de statistiques trimestrielles sur l'extraction et le commerce des diamants. Nous estimons que ni la Russie ni ses alliés ne doivent exercer aucune fonction au sein du Processus de Kimberley. L'Ukraine s'oppose également à ce que le Bélarus assure la vice-présidence du Processus de Kimberley en 2023. Notre délégation tient à souligner que la notion de diamants directement et exclusivement associés au financement de mouvements de rébellion contre des gouvernements légitimes est dépassée. Aujourd'hui, des États comme la Russie les utilisent également pour financer des guerres et tirer des revenus de leur commerce.

Pour sa part, l'Ukraine souscrit aux principaux objectifs du Processus de Kimberley, à savoir la promotion de la paix, de la sécurité et du développement durable, et contribue à la mise en œuvre des exigences du Processus de Kimberley et des recommandations émanant de cette initiative, ainsi que de ses décisions administratives. Bien que nous ayons montré, en ce qui concerne le texte de cette année (A/77/L.61), que nous respectons la pratique de longue date consistant à adopter par consensus le projet de résolution portant sur cette question, et que nous ayons fait preuve d'une certaine souplesse tout au long du processus de négociation, nous nous voyons dans l'obligation de dire que nous regrettons qu'il n'y ait aucune mention de l'agression russe contre l'Ukraine, ni une quelconque référence à la résolution ES-11/6 du 23 février, intitulée « Principes de la Charte des Nations Unies sous-tendant une paix globale, juste et durable en Ukraine ». Dans le même temps, l'Ukraine se félicite de l'inclusion dans le projet de résolution de références au respect de la souveraineté des États et à la prévention des conflits. Nous constatons avec satisfaction que le projet de résolution A/77/L.61 reconnaît l'importance de la question de la révision du terme « diamants de la guerre », qui est l'une des activités prioritaires du Comité spécial d'examen et de réforme, et de l'Ukraine en particulier. Pour terminer, nous soulignons qu'il importe de poursuivre le débat sur les implications de l'agression russe contre l'Ukraine dans le contexte du Processus de Kimberley.

M^{me} Keen (Australie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à exprimer la reconnaissance de l'Australie au Botswana pour les efforts qu'il a déployés en tant que Président du Processus de Kimberley en 2022. Nous nous réjouissons également de travailler avec le Zimbabwe, qui assure la présidence cette année. L'Australie félicite

le Botswana de son rôle important en tant que pays hôte du secrétariat du Processus de Kimberley. Nous saluons les efforts de toutes les parties prenantes qui ont contribué aux résultats obtenus par le Processus de Kimberley en 2022 et qui continuent d'œuvrer avec diligence pour que le Processus de Kimberley demeure adapté à l'objectif visé. À cette fin, l'Australie se réjouit tout particulièrement de collaborer avec le Comité spécial d'examen et de réforme créé à la réunion plénière de 2022. Nous voulons nous assurer que le Processus de Kimberley continue de s'acquitter de son mandat, qui est de prévenir les conflits alimentés par le trafic de diamants et d'éliminer les diamants de la guerre du commerce légitime. Le maintien de l'efficacité du Processus de Kimberley dépendra de sa capacité à rester en phase avec le contexte international dans lequel il opère, et son mandat de prévention des conflits doit demeurer au cœur de ses délibérations et de ses activités.

L'Australie souhaite renouveler l'appel qu'elle a lancé aux réunions du Processus de Kimberley en 2022, invitant les participants à se pencher sur les conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie pour le Processus de Kimberley. L'agression ne peut être ni normalisée ni minimisée. Nous continuerons de plaider dans toutes les instances compétentes, y compris le Processus de Kimberley, pour que la Russie soit amenée à rendre des comptes pour son invasion illégale et immorale.

M. Repkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie prend acte des efforts diplomatiques déployés par le Botswana en tant que Président du Processus de Kimberley en 2022 et en tant qu'auteur de la version initiale du projet de résolution A/77/L.61, intitulé « Les diamants, facteur de conflits », dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous soutenons son adoption par consensus. Dans le même temps, nous ne pouvons que constater que le texte présenté initialement était, de notre point de vue, équilibré et reflétait objectivement – et j'insiste sur ce dernier mot, les résultats obtenus par le Processus de Kimberley en 2022 ainsi que les tâches qui l'attendent à l'avenir.

Nous constatons que durant les discussions portant sur le projet de résolution A/77/L.61, la grande majorité des observations a été formulée par un petit groupe de participants qui ont cherché à contester l'efficacité du Processus de Kimberley et à remettre en cause ses réalisations. N'ayant pas réussi à imposer leurs vues biaisées aux membres du Processus de Kimberley à sa réunion plénière de novembre 2022, tenue à Gaborone, ces pays ont fait des tentatives visant à revenir sur les décisions

du Processus de Kimberley, dans le cadre du processus relatif à ce projet de résolution. Je tiens à souligner que ces décisions ont été adoptées par consensus. Tel était l'objectif de la plupart des amendements proposés par les pays occidentaux, ce qui a contraint les délégations animées d'un esprit constructif, y compris la délégation russe, à faire preuve de la plus grande flexibilité possible afin de trouver le plus petit dénominateur commun. Le texte du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui représente pour l'essentiel un compromis forcé, lequel marque une frontière tenue entre la préservation du Processus de Kimberley en tant que mécanisme multilatéral efficace et sa transformation en un outil de promotion des intérêts géopolitiques d'un petit groupe de pays. Au cours des discussions sur ce projet de résolution, nous avons assisté à l'émergence d'un discours sur certains défis sans précédent auxquels le Processus de Kimberley serait actuellement confronté.

Pour notre part, nous sommes convaincus que la principale menace qui pèse aujourd'hui sur le Processus de Kimberley réside dans les agissements destructeurs de certains pays qui cherchent à déstabiliser sciemment les travaux en cours du Processus de Kimberley pour servir leurs intérêts géopolitiques. Ce faisant, ils ignorent délibérément les intérêts des pays producteurs de diamants et de l'industrie diamantaire en général. À cet égard, nous tenons à souligner que ces pays portent l'entière responsabilité du libellé général et vague du projet de résolution, qui risque en fin de compte d'entraîner une polarisation critique des approches dans le cadre de l'évolution du Processus de Kimberley et de compromettre gravement le cadre de coopération constructive établi depuis 20 ans entre les représentants des États Membres, de l'industrie diamantaire et de la société civile dans le cadre du Processus.

Nous pensons qu'il est fondamental de résister aux tentatives destructrices visant à transformer le Processus de Kimberley en un énième outil pour exercer des pressions politiques et économiques sur des États souverains. Nous ne cesserons de défendre les réalisations du Processus de Kimberley, qui visent à prévenir les conflits dans les zones d'extraction de diamants, à garantir la prospérité des communautés locales et à promouvoir le développement socioéconomique durable des États participant à l'industrie diamantaire. Dans le même temps, nous pensons que la mise en œuvre des politiques promues par les pays occidentaux irait à l'encontre des intérêts non seulement des membres du Processus de Kimberley, mais aussi d'un grand nombre de pays en développement. Nous exhortons les États Membres de l'ONU à coopérer

dans un esprit constructif dans le cadre du Processus de Kimberley.

M. Setia (Inde) (*parle en anglais*) : Les diamants ont joué un rôle particulièrement important en provoquant et en prolongeant des conflits dans un certain nombre de pays en raison de l'utilisation abusive des richesses qu'ils génèrent. En plus de financer des conflits armés dévastateurs, le commerce illicite de diamants bruts a des répercussions néfastes sur le commerce international légitime de diamants. Ma délégation demeure convaincue que les efforts déployés pour régler ce problème dans le cadre d'un programme de développement global doivent se concentrer non seulement sur l'offre, mais aussi sur tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement, y compris la transformation, le commerce et l'achat par les consommateurs. Force est donc de constater qu'au fil des années, le Processus de Kimberley s'est imposé comme un modèle d'efforts multipartites et qu'aujourd'hui, un grand nombre de pays d'extraction, de commerce et de transformation de diamants en font partie.

L'Inde est le plus grand centre de taille et de polissage de diamants au monde, représentant plus de 90 % de la fabrication de diamants polis dans le monde et enregistrant plus de 24 milliards de dollars d'exportations en 2022. Nous comptons parmi les pays fondateurs du Système de certification des diamants bruts du Processus de Kimberley. Depuis la création du Système de certification, l'Inde a joué un rôle essentiel dans la mise en place et la promotion de cette structure tripartite unique en son genre et reconnue par l'ONU, qui rassemble des parties prenantes issues des gouvernements, des milieux industriels et de la société civile dans le but de prévenir l'entrée des diamants de la guerre dans le commerce des diamants. Le projet de résolution présenté aujourd'hui (A/77/L.61), dont ma délégation se félicite, souligne avec éloquence que le Système de certification a été un important facteur de développement permettant d'améliorer les conditions de vie dans certaines collectivités minières et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. Nous nous félicitons en outre de la mention, dans le projet de résolution, du système volontaire d'autoréglementation de l'industrie opérant dans le cadre du Système de garanties, conformément au Système de certification, et des activités que mène le Groupe de travail des experts diamantaires sur la numérisation des certificats du Processus de Kimberley et l'adoption de la nouvelle directive technique n° 17 sur les échantillons d'exploration potentiellement diamantifères.

Au cours des 20 dernières années, la fraternité instituée par le Processus de Kimberley, à savoir ses participants et ses observateurs, a contribué de façon notable à endiguer le flux de diamants de la guerre et à améliorer la vie de tous ceux qui dépendent du commerce de diamants, ce qui a eu une incidence considérable sur le développement. Le succès continu du Processus de Kimberley reste pour nous un objectif et un engagement importants. L'Inde continuera de participer activement aux travaux menés sur différents fronts et de poursuivre les objectifs collectifs du Processus de Kimberley afin de garantir qu'il reste inclusif et à même de relever les nouveaux défis. Nous sommes déterminés à appuyer les efforts internationaux visant à éliminer totalement les diamants de la guerre et à promouvoir le commerce légitime de diamants bruts, et nous nous joignons aux autres États Membres pour affirmer que le Système de certification des diamants bruts du Processus de Kimberley a contribué à protéger le commerce légitime de diamants.

M. Mabhongo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Botswana et le Zimbabwe du travail qu'ils ont accompli pour mener ce processus à son terme, ainsi que les délégations participantes de leurs précieuses contributions. Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant de la Sierra Leone au nom du Groupe des États d'Afrique.

L'Afrique du Sud demeure déterminée à préserver l'intégrité et la crédibilité du Processus de Kimberley et à veiller à ce qu'il garde toute sa pertinence. Nous regrettons que cette question soit politisée et exhortons tous les États à se recentrer sur les objectifs fondamentaux du Processus. Nous soulignons qu'il faut continuer de prendre des mesures à l'échelle régionale et internationale pour éviter que les diamants de la guerre nuisent à ce commerce, dont la contribution à l'économie des pays producteurs, exportateurs ou importateurs est primordiale.

Au cours des 20 années d'existence du Processus de Kimberley, les pays producteurs ont mis en place des lois et des systèmes destinés à endiguer le flux de diamants de la guerre tout en veillant à ce que le commerce légitime de diamants ne subisse aucune répercussion négative. Pour de nombreux pays producteurs, le secteur du diamant est un catalyseur important pour la promotion du développement socioéconomique, qui est essentiel à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des objectifs de développement durable. C'est pourquoi il importe que des entités telles que le Processus de Kimberley reconnaissent les institutions régionales qui cherchent à déterminer le sort

du développement du diamant dans l'intérêt de tous les peuples, en particulier sur le continent africain, et qu'elles travaillent en étroite collaboration avec elles.

Nous sommes conscients qu'il est toujours difficile d'entreprendre un processus de révision et de réforme, mais cela est indispensable. À cet égard, il faut poursuivre l'approche adoptée par le Comité spécial d'examen et de réforme. Nous devons nous efforcer d'améliorer le Processus de Kimberley en vue de garantir que son mandat de régulation du commerce de diamants bruts soit bien rempli. Il convient de noter que le Processus de Kimberley continue de contribuer utilement à limiter le rôle que les diamants de la guerre peuvent jouer dans les conflits armés et reste une initiative tripartite unique qui a été un important facteur de développement permettant d'améliorer les conditions de vie dans certaines collectivités minières et d'aider à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

M^{me} McNamara (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis remercient l'Assemblée générale de sa mobilisation constructive en faveur du projet de résolution A/77/L.61. Nous savons également gré au Ministre botswanais des affaires étrangères de sa présence parmi nous aujourd'hui et du rôle qu'il joue dans la facilitation du Processus de Kimberley.

Les États-Unis se félicitent de la collaboration établie dans le cadre du Processus de Kimberley. Les mesures décrites dans le projet de résolution continueront de jouer un rôle essentiel dans la promotion des efforts menés pour endiguer le flux de diamants de la guerre, tout en affirmant l'importance du mandat visant à donner une nouvelle définition élargie des diamants de la guerre, qui tienne compte de l'évolution de la nature des conflits et des réalités sur le terrain. Il est primordial de veiller à ce que le Processus de Kimberley évolue afin de relever les nouveaux défis auxquels est confrontée la chaîne d'approvisionnement en diamants bruts, faute de quoi il perdrait sa pertinence.

Enfin, le projet de résolution a été négocié alors que l'invasion d'un des participants au Processus de Kimberley contre un autre se poursuit. Nous regrettons que le projet de texte ne fasse pas explicitement référence à la guerre livrée par la Russie à l'Ukraine, alors que ces deux pays participent au Processus de Kimberley, et qu'il ne mentionne pas non plus le rôle important du Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine. Nous affirmons néanmoins que l'Assemblée

générale continue d'apporter un soutien crucial à la mise en œuvre et à l'avancement du Processus de Kimberley.

M. Makarevich (Biélorus) (*parle en russe*) : La République du Biélorus se félicite de la volonté de nos pays d'adopter le projet de résolution A/77/L.61 par consensus. Force est cependant de constater qu'au cours de nos discussions et de nos débats, nous nous sommes heurtés à plusieurs problèmes. Si les aspects techniques ont été traités dans un esprit constructif, certaines questions ont exigé une attention particulière en raison de leur nature manifestement destructrice. Un certain nombre d'États ont tenté de politiser le projet de résolution en lançant des accusations infondées à l'endroit de certains pays, tout en reconnaissant que leurs affirmations n'avaient rien à voir avec le contexte du document. Cela a été confirmé à la présente séance. Nous estimons également que les références négatives injustifiées à certains pays de manière infondée dans des documents de cette nature, tels que ceux relatifs au Processus de Kimberley, pourraient créer un précédent négatif pour l'adoption des résolutions de l'Assemblée générale à l'avenir, et nous nous opposons catégoriquement à ce genre d'approche. Le Biélorus a toujours agi et agira toujours dans un esprit exclusivement constructif lorsque l'Assemblée générale examinera des projets de résolution d'un caractère général, sur la base des principes d'égalité et de respect mutuel de toutes les parties concernées, et nous appelons nos collègues à faire de même.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/77/L.61.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.61, intitulé « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits ».

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Sharma (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.61, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Eswatini, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Namibie, Pologne, Portugal, République

centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque et Zimbabwe.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/77/L.61 ?

Le projet de résolution A/77/L.61 est adopté (résolution 77/277).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 29 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 70 de l'ordre du jour (suite)

Rapport de la Cour internationale de Justice

Projet de résolution (A/77/L.58)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va reprendre l'examen du point 70 de l'ordre du jour, « Rapport de la Cour internationale de Justice ».

Nous allons maintenant entendre la suite des déclarations au titre des explications de position sur la résolution 77/276, intitulée « Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les obligations des États à l'égard des changements climatiques ».

M^{me} Larue (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Ma délégation salue l'adoption historique de la résolution 77/276, dont nous nous sommes portés coauteurs. Nous félicitons également Vanuatu et le groupe restreint d'États de l'avoir proposée. Nous sommes fiers que l'initiative ait été lancée par un groupe de jeunes étudiants motivés par l'urgence de cette cause. En tant que petit État insulaire en développement, nous sommes conscients de l'ampleur des effets des changements climatiques sur nos pays, et nous croyons fermement au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités nationales. Comme l'a dit le Premier Ministre Kalsakau (voir A/77/PV.64), il est temps d'accorder à la justice climatique l'attention qu'elle mérite. Nous estimons que la résolution 77/276 fait partie des réponses nécessaires pour renforcer l'application de la résolution 76/300 sur le droit à un environnement propre, sain et durable. Nous tenons à souligner que notre pays est déterminé à faire tout son possible pour contribuer à ce qu'un avis consultatif soit rendu dans les meilleurs délais. L'Assemblée peut compter sur la République dominicaine pour jouer un rôle important dans la sphère multilatérale

afin de continuer à promouvoir une question qui revêt la plus haute importance pour nos pays.

M. Matea (Îles Salomon) (*parle en anglais*) : Les Îles Salomon se rallient aux déclarations prononcées respectivement par la représentante des Tonga au nom des États du Forum des îles du Pacifique et par le représentant des États fédérés de Micronésie au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique (voir A/77/PV.64).

J'ai l'honneur de faire la présente déclaration à titre national.

Les Îles Salomon souscrivent à l'adoption de la résolution 77/276 demandant un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les obligations des États à l'égard des changements climatiques en vertu du droit international. Le nombre de coauteurs de cette résolution historique et son adoption par consensus envoient le message important d'une foi restaurée dans le multilatéralisme face aux changements climatiques. Nous félicitons notre plus proche voisin, la République de Vanuatu, d'avoir porté cette initiative importante, et nous tenons à remercier le Premier Ministre de Vanuatu, M. Alatoi Kalsakau, de ses observations nécessaires de ce matin (voir A/77/PV.64). Nous remercions également les membres du groupe restreint d'États de s'être employés activement à mobiliser les États Membres de l'ONU et d'avoir fait en sorte qu'il s'ensuive un processus authentique, inclusif et transparent. Sur cette note, nous tenons également à insister sur la contribution de nos jeunes du Pacifique, qui ont été à l'origine de toute cette démarche.

Les changements climatiques sont la plus grande menace qui pèse sur les moyens de subsistance, le bien-être et la sécurité du Pacifique bleu, dont les Îles Salomon font partie. L'an dernier, notre pays a subi un séisme dévastateur, qui a endommagé des bâtiments publics et d'autres infrastructures essentielles. Notre pays reste exposé aux cyclones, aux raz-de-marée, aux inondations soudaines et à l'élévation du niveau de la mer. Le récent rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat montre que les engagements actuels au titre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques sont insuffisants et nous font nous diriger vers un monde plus chaud de 3 °C. Nous avons besoin dès maintenant d'une action climatique plus forte et plus ambitieuse. Les Îles Salomon notent que la résolution 77/276 décrit les changements climatiques comme un défi sans précédent de portée civilisationnelle. Par conséquent, il nous semble que les cours et tribunaux internationaux, en particulier la Cour internationale de Justice, ne doivent pas rester des spectateurs

silencieux lorsqu'il s'agit de formuler des réponses aux changements climatiques et de les mettre en œuvre.

Les Îles Salomon sont convaincues que le droit international permet de faire progresser nos objectifs communs de sécurité, de paix, de prospérité, de respect des droits de l'homme et de protection de l'environnement de manière plus efficace lorsqu'il fonctionne comme un système intégré. Aussi nous félicitons-nous de l'examen par la CIJ des traités internationaux et des principes du droit international cités dans la résolution en ce qui concerne leurs implications pour les obligations des États à l'égard de la crise climatique. Les Îles Salomon réaffirment leur position selon laquelle l'examen de la Cour viendra compléter et renforcer les objectifs et les processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris. Nous tenons à rappeler la déclaration que nous avons faite à l'occasion de l'adoption de l'Accord de Paris, lorsque nous avons déclaré qu'aucune disposition de l'Accord ne pouvait être interprétée comme dérogeant aux principes du droit international général tels qu'ils s'appliquent aux changements climatiques ; que notre acceptation de l'Accord de Paris ne constituait en aucun cas une renonciation à l'exercice des droits reconnus par le droit international en ce qui concerne la responsabilité des États pour les effets néfastes des changements climatiques, et que l'incapacité de stabiliser la température de la planète à un niveau sûr et inférieur à 1,5 °C de réchauffement compromettrait gravement les efforts que nous déployons pour assurer un développement durable.

Pour terminer, nous rappelons que la résolution historique adoptée aujourd'hui vise à garantir le bien-être des générations futures et, surtout, celui de nos habitants du Pacifique bleu. Par conséquent, nous exprimons l'espoir que l'avis consultatif de la CIJ sera pleinement axé sur les intérêts de nos générations futures et que les vues des membres de notre société les plus vulnérables face aux changements climatiques seront prises en compte dans les travaux et leurs résultats.

M. Sekeris (Grèce) (*parle en anglais*) : La Grèce s'associe à la déclaration faite ce matin par la Délégarion de l'Union européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres (voir A/77/PV.64), et voudrait formuler quelques observations supplémentaires à titre national.

Nous nous associons aux autres délégations pour remercier Vanuatu, ainsi que le groupe restreint d'États, d'avoir pris l'initiative concernant la demande par l'Assemblée générale d'un avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ) sur les obligations des

États à l'égard des changements climatiques. Ce faisant, sur la base de l'Article 96 de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale exerce sa prérogative de poser une question juridique à la CIJ, organe judiciaire principal des Nations Unies, sur le sujet le plus opportun qui soit, à savoir les changements climatiques.

Nous savons tous que les émissions de gaz à effet de serre continuent à augmenter à un rythme alarmant. Les phénomènes météorologiques extrêmes sont de plus en plus fréquents et intenses et ont des effets néfastes généralisés sur tous les pays, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. La CIJ, en tant qu'instance consultative, fournira à la communauté internationale un exposé de droit faisant autorité en ce qui concerne les obligations des États Membres de l'Organisation, sur la base des accords internationaux en vigueur et du droit international général, à l'égard de la question complexe et multidimensionnelle des changements climatiques et de leurs effets néfastes. L'importance de la question est mise en évidence par le fait qu'une demande d'avis consultatif a également été soumise au Tribunal international du droit de la mer par la Commission des petits États insulaires sur les changements climatiques et le droit international concernant les obligations des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de préserver et de protéger le milieu marin face aux effets des changements climatiques. En outre, la CIJ, organe judiciaire principal des Nations Unies et instance judiciaire de droit commun, est bien placée pour se prononcer de manière exhaustive sur les obligations découlant du droit international liées aux changements climatiques.

Pour terminer, la Grèce est pleinement convaincue que l'avis consultatif de la CIJ devrait fournir aux États des orientations normatives faisant autorité sur d'importantes questions de droit concernant les changements climatiques.

M. Kenneally (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres (voir A/77/PV.64), et j'ai l'honneur de formuler quelques observations supplémentaires à titre national.

L'Irlande est une fervente partisane de cette initiative, et nous exprimons notre profonde gratitude à Vanuatu et aux membres du groupe restreint d'États pour leur leadership, qui a conduit à l'adoption par consensus de la résolution 77/276, dont nous sommes heureux de nous être portés coauteurs.

Les faits sont là. Les changements climatiques constituent l'un des défis fondamentaux de notre époque. Ce sont les habitants des zones côtières de faible élévation et des pays en développement (PEID), en particulier les petits États insulaires en développement, qui seront le plus touchés par leurs effets catastrophiques. À cet égard, nous sommes conscients de la nécessité de remédier aux vulnérabilités particulières des PEID, comme cela est indiqué dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et nous tenons à souligner une fois encore l'importance d'activer tous les leviers d'action et de mettre à profit toutes les instances pour relever les défis urgents liés aux changements climatiques. Nous nous associons à d'autres pour réaffirmer le rôle primordial de l'Accord de Paris et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de ses conférences pour relever ces défis. Nous continuons à plaider pour que le Conseil de sécurité prenne des mesures pour faire face aux risques de sécurité liés au climat qui nuisent à ses travaux, et nous exhortons le Conseil à tirer parti des outils dont il dispose pour s'acquitter de son mandat.

Nous sommes à la croisée des chemins ; nous avons la possibilité de renverser la vapeur. Le Sommet sur les objectifs de développement durable aura lieu en septembre, et l'Irlande est heureuse de cofaciliter le processus visant à adopter une déclaration politique concise, pragmatique et tournée vers l'avenir, qui continuera à aborder les questions dont nous avons donné un aperçu.

M^{me} Horváth (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/77/PV.64) et voudrait formuler les observations supplémentaires suivantes à titre national.

Nous félicitons Vanuatu et les autres États Membres du groupe restreint d'États de leur initiative qui tombe à point nommé. La Hongrie est fière de s'être portée coauteure de la résolution 77/276 et attend avec intérêt l'appréciation juridique de la Cour internationale de Justice (CIJ) des changements climatiques, l'un des plus grands défis civilisationnels de notre époque. Faire des déclarations hypothétiques ou conjecturales sortirait du champ d'application des fonctions judiciaires de la Cour. Cependant, les changements climatiques d'origine anthropique provoquent déjà de nombreux phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes dans le monde entier, comme l'a confirmé le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans son rapport le plus récent.

Ces événements, par leur nature, portent atteinte au bien-être des générations actuelles et futures, et nous

devons donc souligner l'importance de l'équité intergénérationnelle. La Hongrie a été le premier État à évoquer les intérêts des générations futures devant la Cour dans l'affaire relative au Projet Gabčíkovo-Nagymaros (Hongrie/Slovaquie), et nous nous félicitons de constater que la résolution d'aujourd'hui fait référence à l'équité intergénérationnelle. Dans le but de renforcer la valeur de la contribution de l'avis consultatif aux efforts de lutte contre les changements climatiques, nous voudrions formuler trois observations.

Premièrement, nous espérons que la Cour pourra être aussi précise que possible dans sa réponse à la demande de l'Assemblée générale, afin que l'avis consultatif ne soit pas grevé d'incertitudes. Une réponse trop succincte ou trop vague pourrait nuire à la promotion de l'action individuelle et collective des États pour prévenir les changements climatiques.

Deuxièmement, l'environnement constitue une valeur autonome pour la communauté internationale. Il mérite d'être protégé pour lui-même, et pas seulement en raison des intérêts économiques liés à l'exploitation de ses ressources, et la nécessité de le protéger a conduit à l'émergence d'un certain nombre de principes et de règles d'ordre général. Cependant, souvent, la teneur de ces principes et de ces règles n'est pas claire. À titre d'exemple, une précision concernant le devoir de protection à l'égard de l'environnement, associée au principe procédural du devoir de précaution, aiderait tout particulièrement les États à définir les contours de leurs obligations.

Troisièmement, il existe une part importante du droit coutumier qui n'est pas spécifique à la protection de l'environnement, mais qui est utile à la promotion de cet objectif. À titre d'exemple, la teneur normative potentielle du principe des responsabilités communes mais différenciées ne peut être évaluée isolément ou hors du contexte des règles générales sur la responsabilité des États, telles que les règles relatives à la violation d'une obligation internationale ou les règles de causalité.

Les changements climatiques sont un problème mondial, et aucun pays ne peut à lui seul y apporter une réponse constructive. L'avis consultatif de la CIJ pourrait grandement contribuer aux efforts déployés collectivement par les États pour relever ce défi et consolider en même temps l'ordre international fondé sur des règles.

M. Costa Filho (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil se félicite de l'adoption de cette résolution paradigmatique (résolution 77/276). Le mandat que nous, en tant qu'Assemblée générale, conférons à la Cour internationale

de Justice (CIJ) intervient à un moment critique. La semaine dernière, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a publié la synthèse de son sixième rapport d'évaluation, qui confirme que le défi auquel l'humanité est confrontée est d'une urgence et d'une ampleur sans précédent. En décembre prochain, nous nous réunirons à l'occasion de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour dresser un premier bilan mondial de l'Accord de Paris. Le bilan mondial, qui repose fermement ses deux piliers que sont la science et l'équité, évaluera où nous en étions, où nous en sommes et où nous devrions être en matière de lutte contre les changements climatiques. La justice semble être la pièce manquante de ce puzzle. Le Brésil espère vivement que la Cour internationale de Justice aidera les États parties à la CCNUCC à rapprocher leurs positions et à œuvrer de concert en faveur d'un objectif commun en vue de libérer pleinement le potentiel de nos ambitions en matière de climat.

Le Brésil a apporté son soutien à la résolution 77/276 parce qu'elle est une occasion de promouvoir l'unité entre les pays développés et les pays en développement sur des aspects qui nous ont longtemps divisés. Régler la question des changements climatiques implique de remédier à un traumatisme collectif, et nous ne pourrions pas aller de l'avant tous ensemble si nous ne surmontons pas ces différences. Depuis que la CCNUCC a été ouverte à la signature à Rio en 1992, nous avons connu de graves problèmes de confiance qui risquent d'entraver l'action de tous les pays à l'avenir, un scénario que nous ne pouvons pas nous permettre. Nous ne devons laisser personne de côté, aucun pays, aucun individu. Tout le monde doit être protégé face aux changements climatiques. Tout le monde doit participer à l'action climatique.

Les mises en garde relatives aux menaces que représentent les changements climatiques ne sont pas nouvelles. Depuis plus de 30 ans, le GIEC nous présente les meilleurs éléments de preuve scientifiques disponibles démontrant la gravité du problème, notamment quant au fait que les pays en développement seront plus durement touchés par les effets néfastes du réchauffement de la planète. La Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement a introduit des principes qui guident notre mission de promouvoir le développement durable en tant que solution au défi climatique. En reconnaissant l'existence d'émissions historiques et les différences en termes de capacités, la CCNUCC a aussi consacré les principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées. En conséquence, elle

a imposé aux pays développés l'obligation de prendre les devants en réduisant leurs propres émissions, tout en fournissant des ressources financières, technologiques et de renforcement des capacités pour des mesures d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement. Cinq ans plus tard, en 1997, en tant que parties à la CCNUCC, nous avons tous adopté des objectifs quantifiés spécifiques pour les pays développés dans le cadre du Protocole de Kyoto, notamment un engagement collectif à réduire leurs émissions globales de 5 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2012. Conformément au droit international, les parties qui ont signé le Protocole de Kyoto, même si elles ne l'ont pas ratifié, doivent respecter son objet et son but.

L'objectif de Kyoto n'a jamais été atteint par les pays développés, collectivement. Cet échec a fondamentalement fait dérailler la réponse mondiale face aux changements climatiques par rapport à ce que la communauté internationale avait convenu à l'origine. Dix ans après l'adoption du Protocole de Kyoto, le quatrième rapport d'évaluation du GIEC de 2007 a fourni des éléments de preuve scientifiques clairs appelant les pays développés à réduire leurs émissions de 10 à 40 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2020. Une fois de plus, cet appel n'a jamais été mis en œuvre. En 2010, dans le cadre des Accords de Cancún, adoptés à la seizième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC, les pays développés se sont engagés à mobiliser conjointement 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement. Près de 15 ans se sont écoulés et encore une fois, les pays développés n'ont pas honoré leurs obligations.

Les avertissements de la science concernaient d'abord l'urgence de prendre des mesures d'atténuation, puis l'urgence de prendre des mesures d'adaptation et finalement l'urgence relative aux pertes et aux préjudices. Nous devons mettre fin au cycle de l'inaction et du transfert de responsabilités des pays développés aux pays en développement. Après tout, ce sont aussi les émissions historiques qui ont alimenté les inégalités structurelles persistantes au sein des pays et entre eux, un héritage odieux du colonialisme et de l'impérialisme. Le Brésil, qui fait fond sur les enseignements tirés de son passé traumatisant pour se catapulte vers un avenir prometteur, estime qu'une des conséquences de la résolution 77/276 est que l'avis consultatif de la Cour doit porter effectivement sur les responsabilités liées aux émissions historiques, sur le principe des responsabilités communes mais différenciées ainsi que sur toutes les obligations des pays développés en vertu du droit international pertinent,

en particulier la CCNUCC, son protocole de Kyoto et l'Accord de Paris, qui n'ont pas été respectées. Ne pas aborder ces questions et leurs implications indéniables pour les obligations et responsabilités actuelles des pays développés séparerait l'avis consultatif du contexte normatif et politique plus large sur lequel la demande est fondée et le priverait d'une vision globale des sources du droit international applicables en la matière.

Une fois que nous disposerons des clarifications juridiques fournies par la Cour internationale de Justice, nous devons les utiliser non pas pour pointer quiconque du doigt, mais plutôt comme un symbole de réconciliation nous permettant d'aller de l'avant en rapprochant nos points de vue. L'approche conflictuelle qui caractérise encore nos débats sur le climat est extrêmement préoccupante dans le contexte des mises en garde de la science sur les dangers qui nous attendent. Notre lutte commune contre les changements climatiques n'est pas une question de savoir qui a raison ou de se poser en champions de la morale, mais il s'agit plutôt de coopérer et de partager les ressources. Ensemble, nous devons progresser vers un modèle de leadership collectif, qui est fondé sur l'autonomisation mutuelle plutôt que sur l'autonomisation individuelle. Pour relever le plus grand défi auquel l'humanité ait été confrontée, nous devons nous efforcer d'élaborer un nouveau paradigme pour notre famille humaine, qui s'appuie sur le meilleur de ce que cela signifie d'être humain : l'empathie, la solidarité et la confiance – la confiance en l'autre, la confiance en nos institutions multilatérales et la confiance en notre espèce.

M. Gutiérrez Plata (Colombie) (*parle en espagnol*) : La délégation colombienne tient tout d'abord à exprimer ses sincères remerciements au groupe restreint d'États pour les efforts qu'ils ont déployés en tant que coordonnateurs de la résolution 77/276 qui vient d'être adoptée, et pour le rôle moteur qu'ils ont joué.

La Colombie a participé à ces délibérations animée de l'esprit constructif qui la caractérise et en raison de son vif intérêt pour le développement continu du droit international de l'environnement, pour la nécessité de limiter les effets néfastes des changements climatiques et pour la protection des océans et de la biodiversité, des questions qui sont hautement prioritaires pour la politique étrangère colombienne. Avec ces objectifs à l'esprit, la Colombie a participé activement aux travaux des instances internationales où ces questions ont été examinées et est convaincue de l'importance des travaux des tribunaux internationaux pour l'interprétation du droit international. C'est dans cette optique que notre pays a

déjà présenté deux demandes d'avis consultatif à la Cour interaméricaine des droits de l'homme. La première demande concerne les obligations de l'État en matière de protection de l'environnement qui découlent de la Convention américaine relative aux droits de l'homme. En réponse à cette demande, la Cour interaméricaine a été la première à déclarer que le droit à un environnement sain est un droit humain fondamental. La deuxième demande, que nous avons présentée conjointement avec le Chili, devrait permettre de préciser la portée des obligations qui incombent aux États s'agissant de la réponse à l'urgence climatique dans le cadre du droit international des droits de l'homme. La Cour interaméricaine vient d'entamer les procédures relatives à cette deuxième demande d'avis consultatif, qui, selon la Colombie, complète parfaitement la résolution que nous venons d'adopter aujourd'hui et dont la Colombie est fière d'être coauteure.

L'esprit constructif qui guide notre pays en matière d'environnement et de droit de la mer repose sur la conviction ferme que tous les pays ont l'engagement et la responsabilité de protéger l'environnement, de lutter contre les changements climatiques et de veiller à la santé des océans, tant pour les autres États que pour les générations actuelles et futures. La Colombie considère également que les obligations des États dans ce domaine ne doivent pas être comprises exclusivement comme des obligations de garantie, mais comme des obligations de respect et d'adoption de mesures positives et progressives. Toutefois, notre pays est convaincu que ces obligations doivent être différenciées en fonction de la situation particulière de chaque État et de sa contribution aux problèmes qui touchent aujourd'hui l'environnement, le système climatique et les océans. Nous pensons donc qu'il est nécessaire de préciser les conséquences juridiques qu'entraîne le non-respect de ces obligations et espérons que la Cour internationale de Justice pourra apporter plus de clarté à cet égard, à la lumière des différents instruments internationaux applicables en la matière.

Au regard des conclusions les plus récentes du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, il est impératif de s'engager réellement et résolument à limiter à 1,5 °C l'augmentation de la température moyenne de la planète. Nous devons également reconnaître que chaque fraction supplémentaire de l'augmentation des températures engendre des conséquences de plus en plus importantes et des points de non-retour potentiels, et que les pays en développement auront de plus en plus de mal à faire face aux pertes et dommages liés aux changements climatiques. Dans ce contexte, il est urgent de revoir à la hausse l'aide apportée à tous les pays

en développement en fonction de leurs besoins. Compte tenu de tout ce qui précède, la Colombie se félicite de l'adoption de cette importante résolution et continuera de participer à cette procédure devant la Cour internationale de Justice. Mon pays continuera aussi de piloter les procédures engagées devant la Cour interaméricaine, en s'employant à les coordonner avec celles de la Cour internationale de Justice.

Enfin, comme elle l'a fait jusqu'à présent, la Colombie œuvrera aux côtés d'autres pays pour relever les défis que posent les changements climatiques, en particulier en ce qui concerne le droit humain à un environnement propre, sain et durable.

M. Prabowo (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je remercie tout d'abord le Gouvernement vanuatuan, les petits États insulaires en développement du Pacifique et le groupe restreint d'États d'avoir pris l'initiative de présenter la résolution 77/276. L'Indonésie a le plaisir d'appuyer ce texte et d'en être coauteur.

Les éléments de preuve scientifiques sont clairs. Les changements climatiques se poursuivent à un rythme inquiétant. L'étendue et l'ampleur de leurs effets dépassent l'imagination. En tant qu'État archipel comptant plus de 17 000 petites îles, nous comprenons bien les préoccupations des petits États insulaires. Nous savons parfaitement que les changements climatiques constituent une menace existentielle pour de nombreuses petites îles et communautés côtières. Il s'agit d'un problème mondial qui requiert un véritable partenariat, et pourtant l'action climatique, qui doit être régie selon le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives en fonction des différentes situations nationales, continue d'être mise de côté par des discussions interminables, dans un débat où l'on cherche davantage à se rejeter mutuellement le fardeau qu'à le partager. Il est temps de prendre des mesures concrètes au niveau mondial, de montrer l'exemple et d'aller au-delà de la rhétorique. À cet égard, je voudrais faire trois observations.

Premièrement, la résolution d'aujourd'hui ouvre une nouvelle voie pour le progrès. Elle fait retentir la voix des personnes vulnérables en attirant l'attention de l'organe judiciaire principal des Nations Unies sur la question. L'avis consultatif de la Cour nous fournira la boussole morale dont nous avons tant besoin pour lutter contre les changements climatiques et précisera les obligations qui incombent aux États en vertu du droit international dans la lutte contre les changements climatiques.

Deuxièmement, il y a de grands espoirs que l'avis consultatif de la Cour se traduise par un meilleur respect des règles, une plus grande transparence et une coopération internationale renforcée. Nous avons toute confiance que la Cour examinera cette question avec attention, en tenant compte du principe bien établi des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, en veillant à l'équilibre entre l'atténuation et l'adaptation et en reconnaissant l'importance cruciale que revêt un partenariat mondial, y compris le respect des engagements pris en matière de financement de la lutte contre les changements climatiques.

Enfin, nous n'avons plus le luxe d'attendre. Le monde a les yeux fixés sur nous. L'avis consultatif de la Cour doit contribuer à un renouvellement de la confiance des États et de leurs engagements en matière de lutte contre les changements climatiques en favorisant une solidarité climatique par laquelle les pays développés et les pays en développement s'unissent autour d'une stratégie commune et conjuguent leurs capacités dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Il est temps pour nous d'agir et d'œuvrer ensemble à un avenir durable, dans lequel chaque État a la possibilité de prospérer et de se développer de manière durable et où le monde naturel peut s'épanouir.

M. Falefou (Tuvalu) (*parle en anglais*) : Je fais cette déclaration au nom de mon pays, les Tuvalu, et je voudrais également m'associer aux déclarations faites par le représentant des États fédérés de Micronésie au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique et par la représentante des Tonga au nom du Forum des îles du Pacifique (voir A/77/PV.64).

Nous avons franchi aujourd'hui une étape historique dans nos efforts conjoints pour lutter contre les changements climatiques, qui sont sans aucun doute le problème le plus épineux de notre époque. Nous félicitons vivement Vanuatu du rôle remarquable de chef de file qu'il a joué, ainsi que le groupe restreint d'États du dialogue constructif qu'il a mené en vue de faire adopter une résolution historique aujourd'hui (résolution 77/276). En nous dotant de moyens juridiques pour lutter contre les changements climatiques, par l'intermédiaire d'un avis consultatif de la Cour internationale de Justice, nous nous donnons l'impulsion morale dont nous avons besoin pour établir un consensus et une responsabilité au niveau international en défendant la primauté du droit international et l'obligation de respecter les droits humains.

L'adoption de la résolution 77/276 ne pouvait pas mieux tomber. La synthèse du sixième rapport

d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, publiée la semaine dernière, ne laisse aucune place au doute. La crise climatique est là. Les pertes et les dommages de grande ampleur sont désormais une réalité. Si nous voulons limiter le réchauffement à 1,5 °C, nous devons impérativement veiller à ce que les émissions mondiales atteignent leur pic au cours des deux prochaines années. Il est donc essentiel de faire le nécessaire pour aider la Cour internationale de Justice à obtenir les informations dont elle a besoin pour rendre un avis consultatif optimal sur les obligations des États en matière de lutte contre les changements climatiques. Armé d'une conviction et d'une détermination sans faille, Tuvalu appelle tous les États à prendre les mesures qui s'imposent pour faire face à la menace que représentent les changements climatiques et bâtir un avenir durable pour toutes et tous. Ne nous contentons pas de marquer cette journée comme une avancée positive, mais engageons-nous également à laisser un héritage positif aux générations futures et à veiller à ce qu'aucune nation, aussi petite ou vulnérable soit-elle, ne soit laissée pour compte.

M. Malovrh (Slovénie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens à féliciter Vanuatu de son solide rôle de chef de file. Ma délégation félicite également le groupe restreint d'États dans son ensemble pour avoir dirigé cette initiative et porté à l'attention de l'Assemblée générale l'importance des obligations des États à l'égard des changements climatiques.

La Slovénie est profondément préoccupée par la menace croissante des changements climatiques et leurs conséquences sur l'environnement, l'économie et la société. Les phénomènes provoqués par les changements climatiques, tels que la hausse des températures, l'augmentation de la fréquence et de la gravité des catastrophes naturelles et l'élévation du niveau de la mer, face auxquels les petits États insulaires en développement sont particulièrement vulnérables, ont déjà eu des conséquences dévastatrices pour de nombreux pays dans le monde. La Slovénie sait que ce grave problème exige d'urgence une réponse collective et concertée de notre part. C'est pourquoi elle estime que la Cour internationale de Justice, en tant qu'organe judiciaire principal des Nations Unies, est bien placée pour apporter des éclaircissements à tous les États en ce qui concerne les obligations juridiques déjà convenues en vertu du droit international. L'avis consultatif de la Cour, même s'il n'a pas de caractère contraignant, pourrait encourager la poursuite des négociations en cours sur des instruments internationaux de lutte contre les changements climatiques et

inciter les États à réviser, améliorer et renforcer leurs lois et politiques environnementales nationales, ce qui, pris ensemble, permettrait à la communauté mondiale de prendre de nouvelles mesures et d'accélérer les progrès dans la lutte contre la crise climatique.

Pour terminer, la Slovénie est d'avis que l'avis consultatif de la Cour apporterait une contribution précieuse aux efforts en cours pour lutter contre les effets néfastes des changements climatiques et promouvoir le développement durable pour toutes les nations et tous les peuples. C'est pourquoi la Slovénie a appuyé la résolution 77/276 et s'en est portée coauteure.

M. Webson (Antigua-et-Barbuda) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de ma nation insulaire d'Antigua-et-Barbuda, qui s'aligne sur la déclaration faite ce matin par le distingué et honorable Premier Ministre du Vanuatu au nom du groupe restreint de pays qui, avec le Vanuatu, ont pris la tête de cette initiative très importante (voir A/77/PV.64).

Comme beaucoup d'autres petits États insulaires en développement, Antigua-et-Barbuda a beaucoup de difficultés à faire face à l'assaut des effets négatifs découlant des changements climatiques. Cette nation insulaire est confrontée à des phénomènes extrêmes tels que l'intensification des ouragans et des cyclones, des sécheresses plus longues et plus intenses, des inondations et des systèmes météorologiques qui sortent des schémas saisonniers traditionnels. En outre, nous nous acheminons vers une période de plus en plus difficile et dangereuse en raison de l'acidification des océans, de l'élévation du niveau de la mer et de l'intrusion d'eau salée dans le peu d'eau douce que nous possédons actuellement. Alors qu'Antigua-et-Barbuda reste déterminée à s'attaquer aux problèmes créés par les changements climatiques par le biais des différents forums internationaux mis en place par la communauté internationale, nous soutenons pleinement la position de Vanuatu visant à rechercher et à ouvrir d'autres voies pour l'étude internationale de la question des changements climatiques à laquelle la communauté internationale doit faire face. Nous appuyons l'initiative de Vanuatu de demander un avis consultatif, qui nous semble essentiel à ce moment précis pour fournir des conseils sur la manière dont les États peuvent aborder les enjeux internationaux liés aux changements climatiques qui peuvent avoir des ramifications pour de multiples régimes conventionnels régis par différents forums internationaux.

L'adoption de la résolution 77/276 aujourd'hui donne mandat à la Cour internationale de Justice de

rendre un avis consultatif sur la question des changements climatiques et leurs interactions avec de nombreux autres domaines. Les avis consultatifs de la Cour internationale de Justice jouissent d'une grande autorité juridique et politique. Étant donné que les changements climatiques ont des incidences sur de nombreux aspects de la vie humaine, en particulier pour les habitants des petits États insulaires en développement, Antigua-et-Barbuda, et j'irais jusqu'à dire tous les pays du monde bénéficieraient grandement d'un avis faisant autorité de la Cour internationale de Justice sur les implications juridiques des changements climatiques. Nous disposons d'un régime conventionnel sur le climat, d'un régime conventionnel sur le droit de la mer et d'un régime conventionnel sur les droits de l'homme, mais nous examinons rarement la manière dont les obligations et les droits des États et des personnes sont liés entre eux et s'appuient les uns sur les autres à travers les différents silos. C'est pourquoi Antigua-et-Barbuda considère la résolution 77/276 comme importante, car elle mentionne plusieurs domaines du droit international qui se complètent et se recoupent dans leurs effets sur les personnes et l'environnement dans nos États. La reconnaissance de ces liens par la Cour internationale de Justice et la prise en compte de la manière dont ces obligations se renforcent mutuellement dans l'écosystème du droit international aideront indubitablement la cause des pays aux prises avec les effets néfastes des changements climatiques.

Cette initiative vient compléter les régimes juridiques internationaux déjà en place et contribuera à faire avancer l'ensemble des ambitions climatiques dans la bonne direction. Antigua-et-Barbuda se tient aux côtés de Vanuatu, du groupe restreint et du grand nombre d'autres pays – plus de 130 – qui nous ont rejoints aujourd'hui dans cette initiative historique. Nous avons toujours pensé que le moment viendrait où nous allions devoir prendre à bras-le-corps cette question. Nous considérons que ce moment est arrivé.

M^{me} Chanda (Suisse) : Nous le savons tous, le changement climatique est un défi sans précédent pour notre civilisation. Face à un tel défi, il est impératif que notre action commune soit guidée par le droit international. La proposition de demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les obligations des États en matière de changement climatique reflète donc un désir légitime de nous tous de clarifier les responsabilités spécifiques des États dans la lutte contre le changement climatique. La Suisse s'engage depuis longtemps afin de renforcer le droit international dans le domaine du changement climatique. L'adoption de l'Accord de Paris sur

les changements climatiques, en 2015, marque, en ce sens, un succès du multilatéralisme. Sa mise en œuvre est primordiale. Nous saluons l'initiative qui nous réunit aujourd'hui et remercions Vanuatu de l'avoir portée, avec le soutien de la société civile. Nous saluons le fait que la résolution 77/276 s'applique à tous les États, tant les plus vulnérables que ceux qui peuvent le plus contribuer à la lutte contre les changements climatiques. Nous saluons aussi l'ancrage des droits de l'homme et la référence explicite au droit à un environnement propre, sain et durable, dans la résolution. Il est en effet essentiel que les actions contre les changements climatiques soient basées sur les droits de l'homme. Décidée à apporter son soutien au renforcement du cadre juridique face aux changements climatiques, la Suisse a coparrainé la résolution 77/276.

Nous souhaitons toutefois préciser notre compréhension de certains éléments centraux du texte. Pilier central de la lutte contre les changements climatiques, l'Accord de Paris précise, entre autres, les obligations des États parties à communiquer des objectifs ambitieux et à mettre en œuvre des politiques domestiques en matière de réduction d'émissions. Ces obligations auraient mérité d'être mises en exergue dans la résolution. Selon la Suisse, il est clair qu'une conséquence centrale pour les États, telle que décrite dans le dispositif de la résolution, devrait être de renforcer leurs objectifs climatiques et de renforcer leurs mesures domestiques en matière de réduction d'émissions. Le texte de la résolution semble suggérer que la Cour internationale de Justice ne doit examiner que les conséquences juridiques des actions et omissions passées qui ont causé des dommages significatifs au système climatique et à l'environnement. Or, les actions et omissions présentes et futures auront des conséquences supplémentaires sur le système climatique et entraîneront des dommages additionnels. Il est donc important que la Cour examine également les conséquences juridiques des actions et omissions présentes et futures. En vertu de l'Accord de Paris, les pays sont tenus d'annoncer des objectifs de réduction d'émissions, et l'on dispose ainsi de projections des réductions d'émissions futures. Cela fournirait une base de données suffisante pour que la Cour en tienne compte.

Enfin, alors que le chapeau du dispositif fait référence au « principe de prévention des dommages significatifs à l'environnement », la Suisse souhaite souligner que le droit coutumier international crée une obligation de prévenir les dommages significatifs à l'environnement.

La Suisse est convaincue que la résolution 77/276, en précisant les obligations des États, contribuera à renforcer le cadre de gouvernance climatique.

M. Peñaranda (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines remercient Vanuatu et les membres du groupe de pays à l'origine de cette initiative.

Les changements climatiques sont véritablement un défi sans précédent lancé à notre civilisation tout entière. Les changements climatiques menacent le bien-être humain et la santé de la planète, comme le souligne le récent rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), lequel avertit en outre qu'il ne nous reste que peu de temps pour assurer un avenir vivable et durable pour tous. L'appui massif apporté à la résolution 77/276 vaut reconnaissance de cette menace urgente qui pèse sur notre existence. Nous avons l'honneur de faire partie des nombreux coauteurs de la résolution. Dans toutes les régions du monde, les changements climatiques dus aux activités humaines génèrent divers phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes, qui ont eu des incidences néfastes généralisées entraînant des pertes et des dommages pour la nature et les êtres humains. Les communautés vulnérables qui, historiquement, ont le moins contribué aux changements climatiques observés actuellement sont touchées de manière disproportionnée, comme le souligne le rapport.

Les Philippines font partie des pays les plus vulnérables aux changements climatiques. Du fait de la vulnérabilité de l'archipel philippin et de ses communautés locales, en particulier les pauvres, les femmes et les enfants, face aux conséquences des changements climatiques, notre État a pour politique de coopérer avec la communauté mondiale pour résoudre les problèmes liés aux changements climatiques.

Durant le débat général de l'Assemblée générale qui s'est tenu en septembre dernier, le Président Ferdinand Romualdez Marcos a déclaré que les changements climatiques étaient le premier défi à la survie de notre communauté mondiale. Comme il l'a dit :

« Le temps des discussions sur le « si » et le « quand » est depuis longtemps révolu : les changements climatiques se produisent ici et maintenant. Ils constituent la plus grande menace qui pèse sur nos nations et nos peuples. Il n'existe aucun autre problème qui soit de nature si planétaire qu'il nécessite l'effort commun des Nations Unies.

Les effets des changements climatiques sont inégaux et reflètent une injustice historique : les

populations qui en sont les moins responsables sont également celles qui en souffrent le plus. [...] Il nous faut corriger cette injustice et celles et ceux qui doivent faire plus doivent agir maintenant. » (A/77/PV.5, p.4)

Nous nous félicitons donc de l'adoption historique, par consensus, de la résolution 77/276, qui découle de l'initiative de jeunes de notre région du monde et marque un acte concret en faveur de la justice climatique. Notre appui à la résolution 77/276 traduit les principes et positions fondamentaux auxquels les Philippines adhèrent : la reconnaissance d'un ordre international fondé sur des règles, régi par le droit international et ancré dans les principes d'équité et de justice ; le principe de protection du système climatique au profit de l'humanité, sur la base de la justice climatique ou de responsabilités communes mais différenciées ; et le principe de précaution pour guider la prise de décisions en matière de gestion des risques climatiques. Cela correspond à notre perspective concernant l'urgence d'intensifier l'action menée et l'appui apporté, notamment en matière de financement, de renforcement des capacités et de transfert de technologies, de façon à améliorer la capacité de répondre aux effets néfastes des changements climatiques dans les pays en développement, et d'éviter les pertes et préjudices liés à ces effets, de les réduire au minimum et d'y remédier. Cela s'inscrit aussi en droite ligne de la reconnaissance du fait que les dispositions actuelles en matière d'adaptation aux changements climatiques restent insuffisantes pour répondre à l'aggravation des effets des changements climatiques dans les pays en développement.

Nous espérons que la demande d'avis consultatif adressée à la Cour internationale de Justice pourra être traitée en priorité et qu'elle permettra de clarifier et d'orienter les questions relatives, premièrement, à l'obligation que le droit international fait aux États d'assurer la protection du système climatique et d'autres composantes de l'environnement contre les émissions anthropiques de gaz à effet de serre, tant pour les États que pour les générations présentes et futures ; et, deuxièmement, aux conséquences juridiques de cette obligation, pour les États qui, par leurs actions ou leurs omissions, ont causé des dommages significatifs au système climatique et à d'autres composantes de l'environnement, en ce qui concerne notamment les États, peuples et individus des générations présentes et futures vulnérables et spécialement atteints.

Un avis clair de la Cour internationale de Justice pourrait aider les États dans leurs efforts pour instaurer un

développement résilient aux changements climatiques qui intègre l'adaptation et l'atténuation afin de promouvoir le développement durable pour tous, et pourrait donner lieu à une coopération internationale accrue, notamment un accès amélioré à des ressources financières suffisantes, en particulier pour les régions, secteurs et groupes vulnérables, ainsi qu'une gouvernance inclusive et des politiques coordonnées. La coopération internationale est un outil crucial pour concrétiser nos ambitions en matière d'atténuation des changements climatiques. Appuyer la demande d'avis consultatif adressée à la Cour internationale de Justice est conforme à l'esprit de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, laquelle encourage le recours aux procédures consultatives, met en exergue le rôle que joue la Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal des Nations Unies, et incite à faire appel à la Cour internationale de Justice pour le règlement pacifique des différends.

M. Leonidchenko (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a toujours plaidé en faveur d'une solution au problème mondial que représentent les changements climatiques. Nous partons du principe que les travaux de l'organe judiciaire principal des Nations Unies seront menés dans le strict respect de son mandat. Nous attendons en particulier de la Cour internationale de Justice qu'elle s'attache à clarifier les règles applicables du droit international. Nous sommes convaincus que son avis consultatif sur cette question ne peut pas et ne doit pas conduire à une renégociation des instruments relatifs au climat, tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris sur les changements climatiques, ni les textes issus des sessions de la Conférence des Parties à la CCNUCC. Par ailleurs, la délégation russe est d'avis que la question des changements climatiques dans son ensemble requiert une approche globale et plus exhaustive et ne devrait pas être réduite à la seule question des émissions anthropiques de gaz à effet de serre. La préservation du système climatique et des autres composantes de l'environnement nécessite l'adoption d'un ensemble varié de mesures. À cet égard, il conviendrait d'examiner la question des obligations des États en matière de lutte contre les changements climatiques en tenant compte de l'ensemble des problèmes socioéconomiques qui se posent, y compris les mesures d'adaptation, le financement, le transfert de technologies et les mesures visant à remédier aux pertes et préjudices.

M. Guerra Sansonetti (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je tiens à remercier la délégation de la République de Vanuatu

d'avoir présenté la résolution 77/276 et à saluer le rôle de chef de file qu'elle a joué tout au long du processus de consultations sur la résolution. En tant que membre responsable de la communauté internationale, consciente des défis que représentent les changements climatiques pour un grand nombre d'États, ainsi que de la menace existentielle qu'ils font peser sur les générations actuelles et futures, et fermement attachée à la mise en œuvre pleine et effective des accords internationaux visant à remédier à la catastrophe climatique actuelle, la République bolivarienne du Venezuela s'est ralliée au consensus sur l'adoption de la résolution 77/276, intitulée « Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les obligations des États à l'égard des changements climatiques ».

Nous sommes cependant d'avis que, bien que l'Assemblée générale ait le pouvoir légitime de se tourner vers la Cour internationale de Justice afin de solliciter des clarifications juridiques en vertu des dispositions de l'Article 96 de la Charte des Nations Unies, la véritable solution à l'urgence climatique actuelle exige non seulement de respecter les obligations découlant des traités et engagements pertinents, mais aussi d'accepter, une fois pour toutes, que c'est le système qui doit changer, et non le climat. Nous devons comprendre que c'est le modèle prédateur actuel et ses modes de consommation et de production non durables qui, depuis des années, aggravent la crise climatique actuelle, aux effets de plus en plus visibles, en particulier dans les pays les plus vulnérables.

C'est pourquoi nous saisissons l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui pour réaffirmer le principe des responsabilités communes mais différenciées et exiger que les pays développés respectent, de toute urgence et en priorité, les engagements qui sont les leurs au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris, dans une perspective d'équité, y compris en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le financement pour la mise en œuvre des efforts de résilience, d'atténuation et d'adaptation, ainsi que pour la mise en service du fonds historique pour les pertes et les préjudices. L'inaction ne peut aboutir qu'à la destruction d'écosystèmes, l'extinction d'espèces, la détérioration des conditions de vie à l'échelle planétaire et l'impossibilité de faire du droit à un environnement propre, sain et durable une réalité pour tous et toutes, entre autres nombreux effets négatifs de la crise climatique actuelle. L'heure est donc venue de procéder à des changements radicaux.

Enfin, notre délégation souhaite faire part de ses réserves sur les références, dans le texte de la résolution récemment adoptée, à des instruments internationaux auxquels la République bolivarienne du Venezuela n'est pas partie. Nous soulignons que notre adhésion au consensus sur la résolution 77/276 ne peut en aucun cas être interprétée comme un changement dans la position traditionnelle de la République bolivarienne du Venezuela concernant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dont les normes, y compris celles qui pourraient être considérées comme relevant du droit coutumier, ne sont pas applicables à l'État vénézuélien, à l'exception de celles qui ont pu être expressément reconnues.

M. Li Kai (Chine) (*parle en chinois*) : Les changements climatiques sont un problème mondial qui exige une réponse commune de la part de tous les pays. Au cours des 30 dernières années, la communauté internationale a pu parvenir à un consensus en dépit de débats houleux. En tenant compte de la responsabilité historique des pays développés, des besoins des pays en développement en matière de développement durable et de réduction de la pauvreté, ainsi que des disparités qui existent entre les différentes situations nationales, la communauté internationale a mis en place un système juridique international et un système de coopération mondiale bien établis, dont la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) est le canal principal.

Même si des lacunes importantes subsistent, nous avons obtenu de nombreux résultats. Nous avons ainsi conclu l'Accord historique de Paris, qui établit un modèle ascendant de contributions déterminées au niveau national. À ce jour, 194 États parties ont présenté leurs contributions déterminées au niveau national. Ils représentent 98 % du produit intérieur brut et de la population mondiale et 95 % des émissions mondiales. La tendance mondiale vers une transition verte et à faible intensité de carbone est désormais irréversible. Cela démontre amplement que cette voie fonctionne et qu'elle fonctionne bien. La communauté internationale doit garder confiance et continuer à promouvoir les synergies entre les principes et les objectifs de la Convention et de l'Accord de Paris, ainsi que leur mise en œuvre, en renforçant les mécanismes d'application pertinents de la CCNUCC, afin de promouvoir une gouvernance climatique mondiale plus approfondie et plus efficace.

Afin d'appeler la communauté internationale à unir ses forces pour renforcer l'action climatiques et à donner suite aux demandes légitimes des pays en développement, la Chine soutient l'adoption de la résolution

77/276. Toutefois, la Chine émet une réserve s'agissant du texte lui-même : le dispositif de la résolution ne reflète pas les principes d'équité, de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, qui sont des principes importants pour traiter de la question du climat. La Chine estime que, dans le cadre de son examen de la question des changements climatiques, la Cour internationale de Justice doit respecter le statut de la Convention en tant que canal principal dans ce domaine, soutenir les principes et les arrangements institutionnels établis par la Convention et l'Accord de Paris, et aider à promouvoir la mise en œuvre de la Convention plutôt que d'intervenir indûment dans le processus de gouvernance climatique mondiale. Elle doit en particulier mettre l'accent sur la responsabilité historique des pays développés conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées, en demandant à ces pays de s'acquitter effectivement de leurs engagements en aidant les pays en développement à relever les défis climatiques, tout en intensifiant leurs efforts de réduction des émissions. La principale cause des changements climatiques est l'émission incontrôlée de gaz à effet de serre par les pays développés depuis la révolution industrielle. Pour parler sans détour, les défis auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui découlent de l'écart considérable entre les engagements pris par les pays développés et leurs actions pour montrer l'exemple en matière de réduction des émissions et apporter un appui financier, technique et en matière de renforcement des capacités aux pays en développement.

En ce qui concerne la lutte contre les changements climatiques, la Chine a toujours été orientée vers l'action et a apporté des contributions tangibles à la gouvernance climatique mondiale. La Chine déploie activement et sans relâche des efforts pour atteindre un pic d'émissions et parvenir à la neutralité carbone, tout en suivant une voie de développement vert et à faible émission de carbone, qui donne la priorité à la protection de l'environnement. La Chine a également plaidé en faveur de la coopération Sud-Sud dans la lutte contre les changements climatiques et elle y a pris part en apportant son soutien, dans la limite de ses capacités, à d'autres pays en développement, y compris des petits États insulaires en développement. La Chine continuera de collaborer avec toutes les parties pour participer activement à la gouvernance climatique mondiale et prendre soin ensemble de notre planète Terre, notre unique foyer.

M. Cappon (Israël) (*parle en anglais*) : Israël est fier de figurer parmi les coauteurs de la résolution 77/276. Nous souhaitons remercier et féliciter la Mission

permanente de Vanuatu et le groupe restreint d'États d'avoir été les fers de lance de cet effort important dans la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques. Israël tient à exprimer son engagement sans réserve à réduire au minimum les pires effets des changements climatiques, en particulier pour les États les plus vulnérables. Nous rappelons également qu'en vertu du paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 52/250, intitulée « Participation de la Palestine aux travaux de l'Organisation des Nations Unies », en date du 7 juillet 1998, les Palestiniens ont le droit de se porter coauteurs de projets de résolution et de décisions sur les questions qui concernent la Palestine et le Moyen-Orient. À l'évidence, l'objet de la résolution 77/276 ne correspond pas aux paramètres visés par l'annexe à la résolution 52/250, et cela devrait être consigné au procès-verbal de la séance.

M. Bastaki (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Les Émirats arabes unis se félicitent que l'Assemblée générale ait adopté par consensus la résolution 77/276, par laquelle elle demande un avis consultatif sur les changements climatiques à la Cour internationale de Justice. Les changements climatiques sont la grande menace du XXI^e siècle. Nous pensons donc que la communauté internationale tirera profit des orientations de l'organe judiciaire principal de l'ONU en réponse à la question posée dans la résolution. Nous espérons que la demande d'avis consultatif sur les changements climatiques permettra de relever le niveau d'ambition et donnera un nouvel élan aux progrès climatiques au cours de cette décennie d'action cruciale.

Le sixième Rapport d'évaluation de synthèse du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat montre très clairement l'importance que revêt une action ambitieuse et transformatrice pour remettre le monde sur la voie qui lui permettra de réaliser les objectifs de l'Accord de Paris, notamment en préservant l'objectif visant à limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C. Ce faisant, nous devons veiller à ce que les plus vulnérables, qui ont le moins contribué aux changements climatiques, soient protégés contre leurs effets, qui sont de plus en plus graves. Les Émirats arabes unis, qui présideront et accueilleront la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP) cette année, travailleront avec leurs partenaires et toutes les parties prenantes pour que la COP soit ambitieuse, transparente et inclusive.

Conformément au principe de la souveraineté des États, le soutien des Émirats arabes unis à la résolution 77/276 tient compte du fait que les obligations des États

reposent sur le droit international applicable et varient en fonction des instruments par lesquels ils ont consenti à être liés. En outre, les Émirats arabes unis espèrent que la Cour prendra bien en considération le principe d'équité et de responsabilités communes mais différenciées, ainsi que les besoins spécifiques et la situation particulière des pays en développement, lorsqu'elle élaborera sa réponse aux questions posées.

Enfin, les Émirats arabes unis invitent la Cour à s'intéresser, dans cette réponse, aux effets particuliers que les changements climatiques ont sur les femmes et les enfants.

M. Mabhongo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud se félicite de l'adoption de la résolution 77/276, car celle-ci insiste sur l'urgence de faire face à la crise mondiale des changements climatiques et envoie un message fort, à savoir que tous les États sont tenus d'agir pour contrer cette menace collective. Nous aurions préféré que les questions posées à la Cour internationale de Justice pour orienter ses délibérations reconnaissent que le point de départ de toute discussion sur la responsabilité des États est la responsabilité historique de provoquer les changements climatiques et que l'action climatique doit respecter les principes directeurs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), à savoir l'équité, les responsabilités communes mais différenciées et les capacités respectives eu égard aux différentes situations nationales.

Nous sommes déterminés à continuer de participer de notre mieux à la lutte contre les changements climatiques et à mettre pleinement en œuvre nos contributions déterminées au niveau national dans le cadre de l'Accord de Paris, qui sont très ambitieuses. Notre action climatique repose sur les textes multilatéraux issus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto, ainsi que de l'Accord de Paris, qui contiennent des obligations juridiques claires et spécifiques, notamment pour les pays développés qui y sont parties. Nous, les pays en développement, menons notre action climatique dans le contexte du développement durable, du droit inaliénable au développement consacré par le droit international et des transitions équitables. Nous reconnaissons que les piliers social, économique et environnemental du développement durable doivent être abordés de manière globale, intégrée et équilibrée, sans laisser personne de côté.

Nous partageons un sentiment de frustration, car nos partenaires développés n'ont pas encore honoré leurs engagements juridiques, y compris ceux qu'ils ont pris

avant 2020, ou n'ont pas mis en œuvre leurs engagements volontaires. C'est un fait que les pays en développement ne pourront pas atteindre pleinement leurs objectifs climatiques s'ils ne disposent de moyens d'appui à la mise en œuvre sous forme de financements, de transferts de technologies et de renforcement des capacités. Nous soulignons en outre que la réponse à la question de savoir qui est responsable des changements climatiques est déjà bien connue et est étayée par des conclusions scientifiques, telles que celles contenues dans le sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et dans les rapports du Groupe de travail III. Hélas, cette situation ouvre inévitablement la porte aux litiges et aux recours en justice, mais il convient de rappeler que des structures et procédures existent déjà dans le cadre de la CCNUCC pour rehausser notre ambition collective, accélérer notre action et remédier aux lacunes d'une manière non punitive, non prescriptive et facilitatrice, notamment dans le cadre du bilan mondial et du Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris. Comme toujours, l'Afrique du Sud est pleinement solidaire des petits États insulaires en développement, qui sont identifiés à juste titre dans la résolution 77/276 comme étant particulièrement vulnérables face aux effets des changements climatiques.

M^{me} Chand (Fidji) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration à titre national.

Les Fidji s'associent à aux déclarations faites précédemment par le représentant des États fédérés de Micronésie au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique et par la représentante des Tonga au nom du Forum des îles du Pacifique (voir A/77/PV.64).

Nous tenons tout d'abord à saluer la présence de M. Alatoi Ishmael Kalsakau, Premier Ministre de Vanuatu. La délégation fidjienne remercie aussi chaleureusement la délégation vanuatuane pour son leadership admirable dans la facilitation des négociations relatives à la résolution 77/276, et qui a permis son adoption par l'Assemblée générale aujourd'hui. Les Fidji saluent également les membres du groupe restreint d'États, dont beaucoup se situent en dehors de la région du Pacifique, mais qui ont néanmoins joué un rôle de premier plan en facilitant les consultations sur la résolution et en répondant à l'appel des jeunes et des organisations de la société civile du Pacifique, qui continuent d'exiger un engagement et des mesures en matière de changements climatiques.

Nous nous félicitons de l'adoption par consensus de la résolution 77/276. Cette adoption historique

permettra à l'Assemblée générale de demander enfin un avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur les obligations des États en matière de changements climatiques, qui constituent une menace existentielle et un défi sans précédent à l'échelle de la civilisation. Nous sommes honorés d'être l'un des coauteurs de la résolution et nous remercions ses 105 coauteurs, ainsi que les coauteurs supplémentaires qui y ont apporté leur soutien précieux. Ils ont non seulement manifesté leur soutien à la résolution, mais également démontré leur attachement à lutter contre les changements climatiques dans l'intérêt des générations présentes et futures, ainsi que de leur propre survie. Cette journée restera gravée dans l'histoire et les générations futures s'en souviendront, car elle marque une petite victoire dans le combat contre les changements climatiques. Les changements climatiques sont la crise majeure de notre époque. L'aggravation des conditions climatiques, la fréquence des cyclones de catégorie 5, des ouragans et des super-tempêtes, les crues soudaines, l'élévation du niveau des mers et l'acidification des océans dévastent les infrastructures, obligent à reloger des communautés, provoquent des déplacements et des migrations internes et, d'une manière générale, entravent le développement national, la prospérité économique et le progrès de l'ensemble des petits États insulaires en développement.

L'année dernière, nous avons convenu à l'ONU qu'en tant qu'êtres humains, nous avons droit à un environnement propre, sain et durable (résolution 76/300), et nous avons reconnu le lien qui existe entre les droits humains et les changements climatiques. Nous devons prendre des mesures audacieuses en vue de réduire, voire d'éliminer, notre empreinte carbone. Parallèlement, nos aspirations en matière de développement doivent être durables afin que nous puissions collectivement atteindre nos objectifs en vue de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C. Les Fidji réaffirment leur engagement à réduire à zéro leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Le Parlement fidjien a déjà adopté la loi sur les changements climatiques de 2021, qui fournit une base juridique à l'appui de nos objectifs de développement durable, de nos ambitions climatiques à long terme, de notre cible d'émissions nettes nulles et de notre engagement à protéger l'environnement des Fidji. Les ressources de la Terre sont largement reconnues comme un patrimoine commun de l'humanité. Le moment est désormais venu d'adopter une approche similaire à l'égard de la planète, qui est notre maison commune.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur de Palestine.

M. Mansour (État de Palestine) (*parle en anglais*) : À l'heure où nous parlons, les changements climatiques menacent la survie immédiate d'une partie de l'humanité. Ces nations et leurs peuples voient la mer et l'océan, qu'ils considéraient comme des bénédictions, devenir des menaces existentielles sous l'effet des changements climatiques. Ils subissent la désertification et la sécheresse, qui entraînent la famine et la mort en leur sein. La plupart de ces pays n'émettent pas du tout de carbone. Ils sont victimes des changements climatiques sans en être les responsables. Aujourd'hui, Vanuatu, qui est victime des changements climatiques, a aussi pris la tête de la lutte contre ces changements climatiques, et nous l'en félicitons, comme nous félicitons tous les pays confrontés à cette menace existentielle qui se sont tournés vers le système multilatéral et l'ordre international fondé sur le droit pour trouver des solutions. Nous saluons également tous ceux qui les ont aidés à faire avancer cette initiative, notamment le groupe restreint d'États, les coauteurs de la résolution 77/276, dont nous sommes fiers de faire partie, et les membres de l'Assemblée générale qui ont soutenu la demande adressée à la Cour internationale de Justice. Nous rendons aussi hommage aux jeunes qui se sont impliqués pour leur rôle mobilisateur et leur engagement en faveur de la justice climatique.

L'avenir n'est plus incertain, il est connu. Ce que vivent aujourd'hui les pays situés en première ligne face aux conséquences des changements climatiques, toute l'humanité le vivra demain si elle ne prend pas les décisions indispensables à sa propre survie. Nous serons responsables de notre propre extinction et de l'extinction de toute vie sur notre planète si nous n'agissons pas de manière décisive, conformément aux obligations et engagements auxquels nous avons souscrit. L'adoption de la résolution historique 77/276 incarne notre conviction que l'humanité se montrera à la hauteur des enjeux en précisant les obligations qui nous incombent et en veillant à ce que nous les respections à compter de ce jour. Le droit international a été conçu pour nous protéger tous, à commencer par les plus vulnérables d'entre nous. L'Assemblée générale a défendu cet état d'esprit aujourd'hui. L'État de Palestine est fier de compter parmi les coauteurs de la résolution demandant à la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif sur les obligations des États à l'égard des changements climatiques. Nous sommes déterminés à lutter contre les changements climatiques. Nous sommes attachés à un

système multilatéral ancré dans la solidarité collective. Nous sommes aux côtés de nos frères et sœurs, dont la noble cause mérite le soutien de tous, et nous sommes convaincus que l'initiative de demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif placera la question du climat à sa juste place, à savoir au cœur de notre action, en tant qu'enjeu de survie humaine.

Il est temps que la Cour internationale de Justice précise les obligations des États, en s'appuyant sur les règles du droit international, les instruments élaborés au fil des décennies et les principes pertinents, notamment le principe des responsabilités communes mais différenciées. Nous rappelons que, de par sa fonction consultative, la Cour internationale de Justice précise le droit avec autorité et crédibilité, conformément à la Charte des Nations Unies. Il conviendra de se conformer aux conclusions de la Cour à la fois pour garantir une réponse multilatérale et collective aux changements climatiques et pour améliorer notre système multilatéral et l'ordre international fondé sur le droit, s'agissant de cette question vitale et de toutes les autres questions qui préoccupent l'humanité.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union internationale pour la conservation de la nature.

M. O'Connor (Union internationale pour la conservation de la nature) (*parle en anglais*) : L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) remercie sincèrement la République de Vanuatu de son rôle de chef de file, ainsi que le groupe restreint d'États et tous les États Membres ici présents aujourd'hui.

L'UICN se réjouit vivement de soutenir la résolution 77/276. Nous appuyons fermement la demande adressée à la Cour internationale de Justice pour qu'elle donne un avis consultatif sur les obligations qui incombent aux États en ce qui concerne la protection du système climatique et d'autres composantes de l'environnement contre les émissions anthropiques de gaz à effet de serre dans l'intérêt des États et des générations actuelles et futures. Nous souscrivons également à la demande de clarification sur les conséquences juridiques pour les États qui ont causé des dommages significatifs au système climatique et à d'autres composantes de l'environnement, en particulier dans les petits États insulaires en développement et pour les générations actuelles et futures.

Les données scientifiques, telles qu'examinées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services

écosystémiques, fournissent des preuves de plus en plus solides quant aux effets néfastes des changements climatiques sur les populations, les systèmes naturels et la biodiversité, ainsi que sur d'autres conditions nécessaires au bien-être humain, telles qu'un approvisionnement suffisant en eau et en produits alimentaires. Les obligations juridiques des États en matière de protection du système climatique et d'autres composantes de l'environnement sont au cœur de la gouvernance environnementale mondiale. Nombre de ces obligations sont déjà incluses dans des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris, la Convention sur la diversité biologique et le traité récemment adopté sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. L'UICN travaille sur un portefeuille visant à appuyer la mise en œuvre efficace et rapide de ces traités environnementaux et d'autres textes. Cependant, de nombreuses questions de droit international restent ouvertes sur certaines obligations spécifiques, par exemple les droits des générations futures ou la protection des États, des peuples et des communautés particulièrement vulnérables en cas de dommages liés au climat et à la nature. Dans ce contexte, un avis consultatif de la Cour internationale de Justice fournirait une orientation opportune aux États dans le cadre de la justice climatique et naturelle mondiale.

Ce rôle important de la Cour internationale de Justice a déjà été reconnu par les membres de l'UICN, y compris les États, les entités étatiques et les organisations non gouvernementales, qui, lors de l'Assemblée des membres du Congrès mondial de la nature tenu à Hawaï en septembre 2016, ont voté pour une résolution qui

« appelle l'Assemblée générale des Nations Unies à demander un avis consultatif à la CIJ sur le statut juridique et le contenu du principe du développement durable plus particulièrement axé sur les besoins des générations futures ».

L'UICN attend avec espoir que la Cour internationale de Justice accepte la demande formulée par l'Assemblée générale dans la résolution 77/276, adoptée aujourd'hui par consensus, et est prête à participer aux procédures qu'engagera la Cour en faisant d'autres présentations et déclarations.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Nous avons entendu le dernier orateur sur cette question.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 70 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 10.